

REPUBLIQUE DE GUINEE

DECRET

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

D/98/ 084 /PRG/SGG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

**APPROUVANT LA LETTRE DE POLITIQUE EN MATIERE
D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, nommant les membres du
Gouvernement, modifié par les Décrets D/97/013/PRG/SGG du 14 Février
1997 et D/97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997 ;

VU le Décret D/97/076/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du
Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa Session du 11 Mars 1997 ;

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er/ - Est approuvée la Lettre de Politique en matière
d'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle annexée au
présent Décret.

ARTICLE 2/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République.-

CONAKRY, le 06 MAI 1998



GENERAL LANSANA CONTE